

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Haute Loire

De la commune : LAVOUTE SUR LOIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 58 - 2023

Séance du : 14 septembre 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt trois le quatorze septembre à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé GAUDIN-LEVERT Natacha, HUGUES Stéphanie, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents Excusés : ALLEGRE Sophie, LEBARON Joëlle, GRANGÉ David

Absent :

Date de convocation : 07/09/2023

Date d'affichage : 07/09/2023

Secrétaire de Séance : GAUDIN-LEVERT Natacha

OBJET : Transfert de compétence Gestion des unités de production de plus de 1000 repas à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Par une délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de la compétence suivante : gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas).

Cette compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

En application des dispositions de l'article L 5211-17-2 CGCT, le projet de transfert de la compétence doit en effet être présenté pour accord dans chaque commune membre, qui aura alors trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce transfert.

Le silence gardé pendant trois mois vaut acceptation.

Cet accord doit être exprimé dans les conditions de majorité nécessaire à la création de l'EPCI, à savoir une approbation par :

-2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,

Ou

-La 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gèrera une unité de production culinaire (UPC) de grande capacité (plus de 1000 repas/jour) construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement à la commune du Puy-en-Velay.

AR Prefecture

043-214301194-20230914-058 2023-DE
Reçu le 18/09/2023

Cette UPC est actuellement géré par une Entente (art L 5211-1 et suivant CGCT) regroupant la communauté d'agglomération et 8 communes (Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay ; Sanssac-L'église, Solignac-sur-Loire, Vals-près-le Puy et Vazeille-Limandre).

Par ailleurs, la chambre régionale des comptes a estimé que la gestion de cet équipement relevait de l'intérêt communautaire, suggérant par là même son transfert,

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-APPROUVE le transfert à la communauté d'agglomération, dès la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert (décision de la communauté d'agglomération et approbation des communes) de la compétence « gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et services des repas).»

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire



AR Prefecture

043-214301194-20230914-058_2023-DE
Reçu le 18/09/2023